



## DECISION N° DEC-2023-052

**OBJET : CONTRAT TALLA CONCERT SPARTERA 30 SEPTEMBRE 2023****DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
(ARTICLE L2122 - 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la proposition de contrat de prestation de l'association TALLA représentée par Julien PETIT, Président, dont le siège social est situé 29, rue Robert Lindet 75015 Paris, pour un concert le samedi 30 septembre 2023 à l'Eglise, place de l'Eglise, 26800 ETOILE SUR RHONE ;

Considérant l'intérêt de la proposition dans le cadre de la programmation culturelle offerte par la Commune à la population

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** la proposition de prestation de spectacle selon les caractéristiques suivantes :

**Nom du Groupe : SPARTERA**

Nombre d'artistes : 6

Nombre de représentations : 1

**Date du concert : Samedi 30 septembre 2023**

Adresse complète de la prestation : Eglise, place de l'église 26800 Etoile sur Rhône.

Horaires des balances : 18h00

Horaires du concert : 20h30

Durée minimum : 90 minutes (hors rappel)

Montant total de la prestation à régler par l'organisateur : **1900 € TTC (TVA à 5,5%)**.

Plus droits SACEM, repas et catering.

- **DE SIGNER** le contrat

Les dépenses afférentes sont prévues au budget.

ETOILE SUR RHONE,

Le 20 septembre 2023,

Le Maire,

Françoise CHAZAL

